

## **Hygiène et sécurité dans l'habitat**

*Que faut-il faire si on éprouve une difficulté en rapport avec l'état de son logement?*

- solliciter, par e-mail ou par lettre, une visite auprès du responsable du Service;
- le Service ne se substitue pas au Juge de Paix en matière de relations entre locataires et propriétaires. Il vérifie les conditions générales d'habitabilité de logements qui posent réellement problème du fait de circonstances exceptionnelles.

*A quel prix?:*

Gratuit.